



PRIMATURE

CONVENTION DE PARTENARIAT DE MISE EN ŒUVRE PROGRAMME DE FILETS SOCIAUX DE SECURITE

Entre

- Le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
- Le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme
- Le Fonds d'Intervention pour le Développement

2022

P

A

Entre les parties ci-après,

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MinAE), représenté par Monsieur le Ministre, Harifidy RAMILISON,

Le Ministère de la Population, de la Protection sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF), représenté par Madame la Ministre, Princia SOAFILIRA,

Le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID), représenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration, Michel ANONDRAKA

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- Le Fonds d'Intervention pour le Développement, Organisme rattaché à la Primature, est l'Agence de mise en œuvre des programmes de protection sociale du Gouvernement malagasy. L'atteinte des objectifs et indicateurs de performance de ces programmes requiert la collaboration institutionnelle et technique avec différents secteurs dont celui de l'agriculture et l'élevage.
- Les actions menées par le FID dans le cadre des programmes de protection sociale sont sous la coordination du Ministère de la Population, de la Protection sociale et de la Promotion de la Femme et avec le Bureau National de Gestion des Risques et des Catastrophes pour les réponses d'urgence.
- Le changement climatique entraîne des bouleversements remarquables non seulement au niveau des calendriers culturels mais également dans la sélection des espèces et variétés de culture adaptées aux nouvelles conditions climatiques. Il en est de même de la maîtrise des techniques de plantation et de production. Les techniciens du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage sont les intervenants à même d'apporter des appui-conseils et de renforcements de compétences des ménages bénéficiaires des programmes de protection sociale en son volet inclusion productive.
- Une des problématiques majeures à laquelle les bénéficiaires du Programme Filets sociaux de sécurité font face est l'insuffisance de terrains agricoles pour assurer une production agricole pertinente et garantir la sécurité alimentaire. La mise en œuvre du présent partenariat devrait permettre l'accès des ménages bénéficiaires aux terrains agricoles lors des distributions de terrains faits par les ministères compétents.
- Par ailleurs, il est précisé que la présente convention est une convention faîtière dans la mesure où il revient aux Directions Régionales de l'Agriculture et de l'Elevage (DRAE) et aux Directions Inter Régionales du FID d'établir les cadres de mise en œuvre selon les dispositions opérationnelles spécifiques à la zone d'intervention concernée. A ce titre, ces cadres de collaboration sont des poursuites des conventions antérieures signées.
- Enfin, la présente convention consacre une disposition particulière en son Article 7 sur la collaboration du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage et du Fonds d'Intervention pour le Développement dans le cadre du projet ministériel appelé SOSOA ou South Sorghum Action dans les Régions Anosy et Androy.



IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article premier : Objet

La présente Convention de partenariat a deux objets :

- L'appui-conseil fourni par le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage au FID qui se traduit par des formations techniques et des supervisions au niveau des sites de démonstration des composantes Filets sociaux productifs et Transferts monétaires pour le développement humain ;
- Définir les rôles et responsabilités des parties signataires dans l'opérationnalisation du programme SOSOA dans les Régions Anosy et Androy.

Article 2 : Cadre et objectifs

Le cadre de la Convention de partenariat est triple,

- a) L'ensemble des programmes mis en œuvre par le FID et coordonné par le Ministère de la Population, de la Protection sociale et de la Promotion de la Femme tout financement confondu et
- b) La collaboration technique entre le Ministère de l'Agriculture et le Fonds d'Intervention pour le Développement dans le cadre du programme SOSOA dans le Sud,
- c) L'accès des ménages bénéficiaires du FID aux terrains agricoles.

Les objectifs généraux du partenariat sont :

- Renforcer la capacité technique des ménages bénéficiaires et du personnel du FID en matière d'agriculture familiale et communautaire sur diverses spéculations identifiées et proposées par le FID ;
- Accompagner les différentes activités agricoles pour améliorer la résilience et tendre vers l'autosuffisance alimentaire des ménages bénéficiaires et la sécurité alimentaire en général.

Les zones d'intervention touchées par la Convention : la présente Convention s'applique pour tous les programmes mis en œuvre par le FID et dans toutes les zones d'intervention indiquées.

Article 3 : Engagements communs des parties

Les parties signataires s'engagent à :

- Désigner des points focaux pour la coordination des activités au niveau central et régional. Par niveau central, on entend ministères et direction générale du FID . Par niveau régional, on entend Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Élevage, Direction Régionale du MPPSPF, Direction Inter Régionale du FID ;
- Appliquer la présente convention dans les toutes les zones d'intervention actuelles et à venir du FID dans le cadre du programme Filets sociaux de sécurité et de tout autre programme à lui confier par le Gouvernement ;
- Etablir un plan concerté de mise en œuvre des activités et à le respecter. Ce plan d'action sera annexé dans la Convention de mise en œuvre établit par la DRAE, la Direction Régionale du MPPSPF et la Direction Inter Régionale du FID ;
- Présenter dans les délais convenus les demandes et les livrables requis tels que les demandes avant les missions, les rapports de mission, les données collectées pour alimenter les indicateurs;

- Organiser des échanges sur les bonnes pratiques pour dégager les leçons apprises et améliorer la prochaine étape ;
- Délivrer aux ménages bénéficiaires ou aux communautés des certificats ou attestation de bonne exécution pour marquer les efforts fournis et faciliter la mise en relation avec d'autres programmes ;
- Respecter les procédures respectives en vigueur et applicables dans la mise en œuvre des programmes.

Article 4 : Engagements du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

Le MinAE s'engage à :

- Prodiguer des formations thématiques aux chefs de chantier des agences d'encadrement avant chaque intervention. Les parties se coordonneront par rapport aux calendriers des formations,
- Faire des missions de supervision des sites et remettre au FID les copies des rapports,
- Participer aux réceptions techniques des activités.

Ces dispositions seront détaillées dans les conventions entre les Directions Inter Régionales du FID et les DRAE.

Article 5 : Indemnités et autres frais pour les agents du MinAE

5.1. Dans le cadre des programmes de protection sociale mis en œuvre par le FID et pour les interventions sur le terrain des agents du MinAE, les taux d'indemnité journalière applicables sont :

- Avec nuitée : 86.000 Ariary/jour
- Sans nuitée : 36.000 Ariary/jour,

5.2. Les missions sur le terrain sont basées sur le plan d'action proposé et concerté par les parties. En tant que telles les indemnités de mission sont allouées aux personnes ayant un ordre de mission en bonne et due forme.

Il est important de mentionner que seuls les fonctionnaires de l'Etat non bénéficiaires d'indemnités provenant d'un projet quelconque en collaboration avec le MinAE seront pris en charge par le FID suivant les conditions mentionnées supra.

Les frais de carburant sont alloués pour les motocyclettes et en fonction des distances à parcourir, des factures en bonne et due forme sont à présenter au FID par les missionnaires tout de suite au retour des missions.

Article 6 : Modalités d'exécution

Une convention tripartite par Direction Régionale sera rédigée par les Directions Inter Régionales concernées suivant les spécificités de chaque région des zones d'intervention du FID, conformément aux textes et à l'esprit de la présente convention.

Article 7 : **Dispositions particulières** relatives à la synergie entre le programme SOSOA et le programme FIAVOTA dans les Régions Anosy et Androy

7.1. **La collaboration** entre le FID et le MinAE concerne également la mise en œuvre du Projet « South Sorgho Action » (SOSOA) dans les communes et Fokontany du Programme Filets sociaux de sécurité des Régions Anosy et Androy. A souligner l'implication du programme DEFIS¹ du MinAE et de la FAO dans ce programme SOSOA.

7.2. **Le programme SOSOA** est un programme du MinAE consistant à apporter des appuis en termes d'agriculture au profit des populations vulnérables dans le Sud de Madagascar. Le programme se veut être une réponse aux défis du changement climatique et un levier du développement de la résilience de la population. Ces appuis se traduisent par la dotation de semences de sorgho et de maïs pour la grande saison et contre saison 2022, par la dotation de petits matériels agricoles et de moyens de lutte contre les insectes ainsi que de forage de puits à usage multiple au niveau local.

7.3. Etapes de mise en œuvre

- Etape 1 : Identification des ménages bénéficiaires potentiels suivant les critères du MinAE (disponibilité de terrain agricole, eau) et élaboration de la liste finale concertée entre MinAE, MPPSPF et FID
- Etape 2 : Acheminement des semences de sorgho, de maïs, des petits matériels agricoles et des insecticides. Cet acheminement est à l'entière charge du MinAE.
- Etape 3 : Forage de puits à usage multiple
- Etape 4 : Formation des bénéficiaires en termes de cultures de sorgho et de maïs (améliorées)
- Etape 5 : Mise à disposition des semences de sorgho, de maïs, des petits matériels agricoles et des insecticides. Les insecticides seront distribués seulement en fonction des besoins. L'utilisation des insecticides doit respecter scrupuleusement les directives de sauvegarde environnementale de la Banque Mondiale et régissant les programmes mise en œuvre par le FID
- Etape 6 : Encadrement technique et suivi des plantations par les agents de la MinAE
- Etape 7 : Facilitation des perspectives d'achat des surplus de production

7.4. Attributions propres au MinAE :

Les activités ci-après sont des attributions propres au MinAE à travers les DRAE :

- Acheminement des intrants et petits matériels agricoles et leur mise à disposition à l'endroit des bénéficiaires sur les sites mêmes ;
- Formation des bénéficiaires en termes de culture de sorgho et de maïs tout en mettant en exergue les concepts AIC (Agriculture Intelligente face au Changement climatique) et ASN (Agriculture Sensible à la Nutrition) ;
- Prise en charge des frais occasionnés par les formations ;
- Paiement des indemnités des membres des comités de protection sociale si le cas se présente suivant les taux pratiqués par le programme FSS ;
- Rémunération des accompagnateurs spécialisés et des relais communautaires si le cas se présente suivant les taux pratiqués par le programme FSS ;
- Encadrement technique et le suivi dès la mise en place des cultures ;
- Achat des productions ou des surplus

¹ DEFIS, programme de Développement des filières agricoles Inclusives

7.5. Les parties désigneront des **points focaux**, un au niveau central et un au niveau Régional.

7.6. Le FID s'engage à faire les transferts monétaires prévus pour les ménages bénéficiaires du programme Filets sociaux de sécurité et qui bénéficient de SOSOA.

Article 8 : Prise d'effet et Durée

La présente convention entre en vigueur entre les parties pour compter de sa date de signature. Elle est conclue pour la durée du Programme Filets sociaux de sécurité dont la clôture est prévue en 2024, sauf dénonciation ou demande expresse par l'une des parties, au moins un (1) mois avant l'échéance de la période en cours.

Article 9 : Amendement et résolution des différends

La présente convention peut être à tout moment amendé pour les besoins de l'atteinte des objectifs, un Avenant sera établi en conséquence.

Les différends qui pourraient survenir suite à l'interprétation et/ou à la mise en œuvre de la présente convention seront réglés à l'amiable ou à défaut soumis à l'arbitrage de la Primature.

Fait à Antananarivo, le 11 JUL 2022



Pour le *Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage*

Narifidy RAMILISON
Ministre



Pour le *Ministère de la Population, de la Protection sociale et de la Promotion de la Femme*

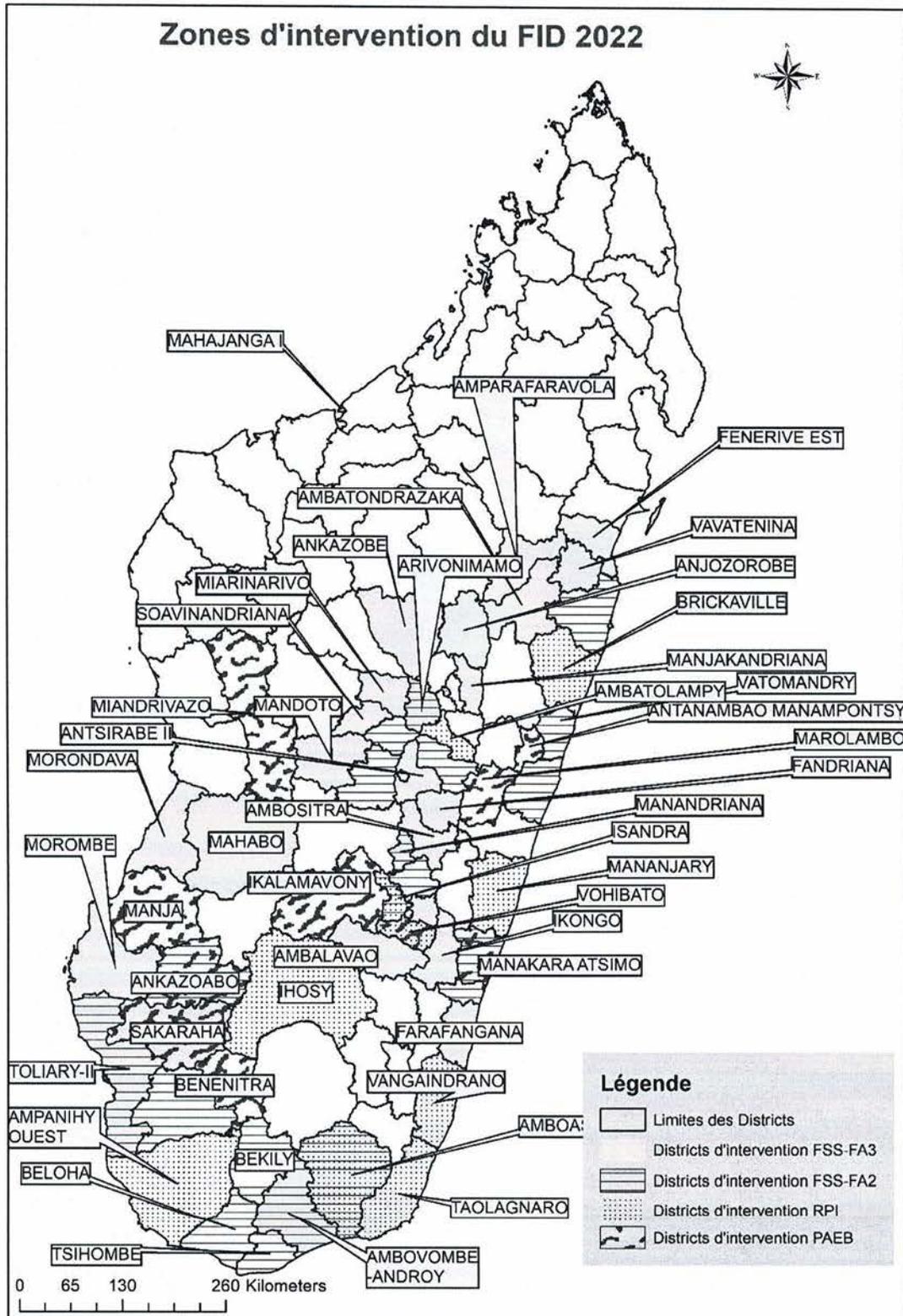
Princia SOAFILIRA
Ministre



Pour le *Fonds d'Intervention pour le Développement*

Michel ANONDRAKA
Président du Conseil d'Administration

Annexe 1 : Districts d'intervention du FID



Annexe 2 : Districts d'intervention & nombres de ménages bénéficiaires
(en plus des zones d'intervention d'extension du FSS FA 3 qui seront précisées)

PROJET FILETS SOCIAUX DE SECURITE (FSS) - FINANCEMENT ADDITIONNEL 2				
FINANCEMENTS EN COURS/ BAILLEUR	COMPOSANTES	REGIONS D'INTERVENTION	DISTRICTS D'INTERVENTION	Nombre des ménages bénéficiaires
PROJET FILETS SOCIAUX DE SECURITE (FSS) - FINANCEMENT ADDITIONNEL 2/ DON BANQUE MONDIALE	Vatsin'Ankohonana / Fiavota Transferts monétaires bimestriels de 30.000 AR à 50.000 Ar par ménage et mesures d'accompagnement mensuels.	VAKINANKARATRA	FARATSIHO	6 400
			BETAFO	5 400
		HAUTE MATSIATRA	AMBOHIMASOA	6 700
		VATOVAVY FITOVINANY	VOHIPENO	8 200
		ATSINANANA	TOAMASINA II	3 500
			MAHANORO	4 100
		ATSIMO ANDREFANA	BETIOKY	4 200
			TOLIARY II	5 800
		ANOSY	AMBOASARY	12 000
		ANDROY	AMBOVOMBE	20 200
	TSIHOMBE		16 100	
	BELOHA		11 400	
	BEKILY		10 300	
	TOTAL TMDH		114 300	
	Asa Avotra Mirindra 80 jours de travail annuel par ménage avec un salaire journalier de 4.500 Ar, Formations et mesures d'accompagnement 1 jour/semaine de travail.	ATSINANANA	VATOMANDRY	6 500
		VAKINANKARATRA	ANTANIFOTSY	7 000
		HAUTE MATSIATRA	ISANDRA	7 000
VATOVAVY FITOVINANY		MANAKARA	8 000	
ATSIMO ANDREFANA		ANKAZOABO	3 000	

	Programme de filets sociaux productifs – FSP	ITASY	ARIVONIMAMO	12 000
		AMORON'IMANIA	MANANDRIANA	7 000
		TOTAL FSP		50 500
	Tosika Fameno 2 transferts de 100.000 Ar par ménage. Le Transfert Monétaire Non Conditionnel (TMNC) - Post Covid en 2020	ANALAMANGA	CUA	39 115
		ANALAMANGA	AMBOHIDRATRIMO	25 003
		ANALAMANGA	ATSIMONDRANO	41 242
		ANALAMANGA	AVARADRANO	32 266
		ANTSINANANA	TOAMASINA I	33 927
		ANTSINANANA	TOAMASINA II	6 023
		HAUTE MATSIATRA	FIANARANTSOA I	20 265
		HAUTE MATSIATRA	LALANGINA	17 252
		TOTAL TOSIKA FAMENO		215 093
	Tosika Vonjy Aina 5 transferts monétaires mensuels de 80.000 Ar par ménage et mesures d'accompagnement. Le Transfert Monétaire Non Conditionnel (TMNC) - Classique	ATSINANANA	MAROANTSETRA	2 000
ACT- Post catastrophe			7 050	
Réhabilitation et la reconstruction des infrastructures		Tous les districts déclarés en sinistres par le BNGRC		

	<p>Tosike Vonje Aigne 5 transferts monétaires mensuels de 80.000 Ar par ménage, appui nutritionnel et mesures d'accompagnement.</p> <p>Transfert monétaire non-conditionnel (TMNC) avec appui nutritionnel dans le cadre de la Protection sociale réactive aux chocs (PSRC)</p>	ANOSY	AMBOASARY	3 812
TOTAL FSS FA2				392 755

PROJET FILETS SOCIAUX DE SECURITE (FSS) - FINANCEMENT ADDITIONNEL 3				
PROJET FILETS SOCIAUX DE SECURITE (FSS) - FINANCEMENT ADDITIONNEL 3	Vatsin'Ankohonana / Fiovota Transferts monétaires bimestriels de 30.000 AR à 50.000 Ar par ménage et mesures d'accompagnement mensuels. Programme de Transfert Monétaires pour le Développement Humain – TMDH	Anosy	Taolagnaro	12 000
			Amboasary Atsimo (**)	3 000
		Androy	Ambovombe Androy (**)	4 000
		Atsimo Andrefana	Sakaraha	6 000
		Atsimo Atsinanana	Farafangana	11 500
		Vatovavy Fitovinany	Ikongo	6 000
		Alaotra Mangoro	Ambatondrazaka	13 200
		Analanjirifo	Vavatenina	8 000
		Matsiatra Ambony	Ambalavao	9 500
		Amoron'i Mania	Ambositra	9 500
		Vakinankaratra	Antsirabe II	14 500

		Mandoto	7 000	
		Atsimo Andrefana	Toliara II	5 800
		TOTAL TMDH	110 000	
	<p>Asa Avotra Mirindra 80 jours de travail annuel par ménage avec un salaire journalier de 4.500 Ar, Formations et mesures d'accompagnement 1 jour/semaine de travail.</p> <p>Programme de filets sociaux productifs – FSP</p>	Atsimo Andrefana	Morombe	4 000
		Atsimo Atsinanana	Vangaindrano	6 000
		Alaotra Mangoro	Amparafaravola	6 000
		Analanjirofo	Fenoarivo Atsinanana	4 000
		Matsiatra Ambony	Lalangina	4 500
			Vohibato	4 500
		Amoron'i Mania	Fandriana	6 000
			Manandriana	7 000
		Analamanga	Anjozorobe	5 000
			Ankazobe	4 500
			Manjakandriana	5 000
		Itasy	Arivonimamo	12 000
			Miarinarivo	5 000
			Soavinandriana	4 500
		Menabe	Mahabo	4 000
			Morondava	4 000

		TOTAL FSP		86 000
	Filets Sociaux Urbain (FSU)	Analamanga	CUA	20 400
		Atsinanana	CUT	6 000
		Matsiatra Ambony	CUF	3 600
		TOTAL FSU		30 000
	TMNC - PSRC	ANOSY	AMBOASARY	2943
		ANDROY	TSIHOMBE	1044
			AMBOVOMBE	24620
			BELOHA	11913
			BEKILY	14267
			TOTAL PSRC	
	Tosika Fameno 2 transferts de 100.000 Ar par ménage. Le Transfert Monétaire Non Conditionnel (TMNC) - Post ANA, BATSIRAI Et ENMANTI 2022	ALAO TRA MANGORO	MORAMANGA	10 171
		AMORON'I MANIA	AMBOSITRA	1 155
			MANANDRIANA	3 490
		ANALAMANGA	ANTANANARIVO ATSIMONDRANO	5 545
			ANTANANARIVO RENIVOHITRA	67 500
		ATSIMO ATSIANANA	BEFOTAKA	1 500
			FARAFANGANA	7 707
			MIDONGY	1 500

			VANGAINDRANO	3 656
			VONDROZO	2 950
		ATSINANANA	MAHANORO	8 680
			TOAMASINA I	3 325
			TOAMASINA II	3 947
			VATOMANDRY	7 181
		FITOVINANY	IKONGO	4 250
			MANAKARA	10 529
			VOHIPENO	13 993
			AMBALAVAO	500
		HAUTE MATSIATRA	AMBOHIMAHASOA	3 090
			FIANARANTSOA I	6 350
			ISANDRA	5 606
			LALANGINA	945
			VOHIBATO	5 105
		IHOROMBE	IAKORA	600
			IHOSY	1 250
			IVOHIBE	380
		VATOVAVY	IFANADIANA	4 749

		MANANJARY	11 320
		NOSY VARIKA	3 026
		TOTAL TMNC - Tosika Fameno	200 000
<p style="text-align: center;">Asa Avotra</p> <p>20 jours de travail par ménage avec un salaire journalier de 5.000 Ar ACT - POST CATA</p>	ALAOTRA MANGORO	AMPARAFARAVOLA	1 350
		AMBATONDRAZAKA	900
	AMORON'I MANIA	AMBOSITRA	600
	ANALAMANGA	AMBOHIDRATRIMO	150
	ANDROY	AMBOVOMBE	300
	ANOSY	AMBOASARY	2 400
		BEHARA	150
	ATSIMO ANDREFANA	BENENITRA	900
	ATSIMO ATSIANANA	FARAFANGANA	1 050
	ATSIANANA	TOAMASINA II	300
	FITOVINANY	IKONGO	1 950
		MANAKARA	1 500
	VATOVAVY	IFANADIANA	1 050
		MANANJARY	1 800
		Total Post Cata	14 400
TOTAL FSS FA 3			495 187

FINANCEMENT RESSOURCES PROPRES INTERNES (RPI)				
FINANCEMENTS EN COURS/ BAILLEUR	COMPOSANTES	REGIONS D'INTERVENTION	DISTRICTS D'INTERVENTION	Nombre des ménages bénéficiaires
FINANCEMENT RESSOURCES PROPRES INTERNES (RPI)/ETAT MALAGASY	Vatsin'Ankohonana Transferts monétaires bimestriels de 30.000 AR à 50.000 Ar par ménage et mesures d'accompagnement mensuels.	ATSINANANA	BRICKAVILLE	4 784
		HAUTE MAHATSIATRA	VOHIBATO	3 986
		ANOSY	TAOLAGNARO	3 588
		VATOVAVY FITOVINANY	MANANJARY	4 784
		VAKINANKARATRA	AMBATOLAMPY	4 784
		ATSIMO ANDREFANA	AMPANIHY	7 175
		TOTAL TMDH		29 101
	Asa Avotra Mirindra 80 jours de travail annuel par ménage avec un salaire journalier de 4.500 Ar, Formations et mesures d'accompagnement 1 jour/semaine de travail.	ATSIMO ATSIANANA	VANGAINDRANO	3 000
		HAUTE MAHATSIATRA	ISANDRA	2 000
		TOTAL FSP		5 000
	Asa Avotra 20 jours de travail par ménage avec un salaire journalier de 5.000 Ar, Formations et mesures d'accompagnement 1 jour/semaine de travail. ACT HIMO - POST COVID	ANALAMANGA	ANTANANARIVO RENIVOHITRA	600

	Tosika Fameno 2 transferts de 100.000 Ar par ménage. Le Transfert Monétaire Non Conditionnel (TMNC)	BOENY	MAHAJANGA I	3 600
	ACT HIMO- Post CATA 2022 20 jours de travail par ménage avec un salaire journalier de 5.000 Ar	ALAOTRA MANGORO	AMPARAFARAVOLA	600
ANOSIBE AN'ALA			600	
MORAMANGA			900	
ANALAMANGA		ANTANANARIVO ATSIMONDRANO	150	
		ANTANANARIVO RENIVOHITRA	2 400	
		MANJAKANDRIANA	300	
ANALANJIROFO		SAINTE MARIE	600	
ANOSY		AMBOASARY	150	
ATSINANANA		ANTANAMBAO MANAMPOTSY	600	
		BRICKAVILLE	450	
		MAHANORO	1 500	
		TOAMASINA I	1 200	
		TOAMASINA II	300	
		VATOMANDRY	900	
FITOVINANY		MANAKARA	450	
		VOHIPENO	1 200	
HAUTE MATSIATRA		FIANARANTSOA I	1 050	
VATOVAVY	MANANJARY	600		
TOTAL ACT POST CATA			13 950	
TOTAL RPI				52 251

Annexe 3 : Résumé du Programme Filets sociaux de sécurité

Depuis 2014, les activités du FID se sont tournées principalement vers les filets sociaux de sécurité à travers les interventions en *Argent Contre Travail (ACT)*, les transferts monétaires pour le Développement Humain (TMC/TMDH), les filets sociaux productifs (FSP), les *Fonds de Soutien (FS/FR)*, les *cash transfert pour les réponses d'urgence*, les *réhabilitations et les reconstructions des infrastructures sociales de base*.

En 2016, le Gouvernement Malagasy a confié au FID l'exécution du Projet Filets Sociaux de Sécurité (FSS) et son premier Financement Additionnel (FSS/FA), dont l'objectif est d'« appuyer le Gouvernement Malagasy à augmenter l'accès des ménages extrêmement pauvres aux services de filets sociaux, et de poser les bases d'un système de protection sociale ». La mise en œuvre est prévue de juillet 2015 à août 2019.

Au 1^{er} mars 2019, la Banque Mondiale a accordé un don de 90 Millions de \$ US, un 2^{ème} financement additionnel, au Gouvernement Malagasy pour assurer la continuité des activités réalisées dans le cadre des financements FSS et FSS/FA.

L'objectif du programme financé par ce 2^{ème} financement additionnel est « d'accroître l'accès des ménages extrêmement pauvres aux services de filets sociaux de sécurité et d'asseoir les bases du système de protection sociale ».

Ce 2^{ème} financement, d'une durée de 2,5 ans, est structuré en trois composantes principales :

- Composante 1 : le programme de filets sociaux de sécurité,
 - *Sous-composante 1.1. : Mise en place d'un Filet de Sécurité Productif – FSP*
 - *Sous-composante 1.2. : Extension du Transfert Monétaire Conditionnel – TMDH et du fonds de redressement (FR).*
 - *Sous-composante 1.3 : Réponse pour un relèvement précoce après les catastrophes naturelles :*
- Composante 2 : le renforcement de la capacité institutionnelle de l'administration du Projet de filets sociaux,
- Composante 3 : le renforcement de la capacité institutionnelle de suivi et d'évaluation des activités de Protection Sociale².

Au 19 février 2021, la Banque Mondiale a accordé un 3^{ème} financement additionnel, à travers un don de 150 Millions de \$ US, au Gouvernement Malagasy.

L'objectif du programme financé par le 3^{ème} financement additionnel est « d'accroître l'accès des ménages extrêmement pauvres aux services de filets sociaux de sécurité, d'asseoir les bases du système de protection sociale et d'accélérer la réponse à la COVID-19 en matière de protection sociale ».

Ce 3^{ème} financement, d'une durée de 4 ans, est structuré comme suit :

Partie A : Mise en place d'un Filet de Sécurité pour les Pauvres dans Certaines Zones

- 1- Programme de Filet de Sécurité Productif (FSP)
- 2- Transferts Monétaires pour le Développement Humain (TMDH)
- 3- Réponse aux crises

²Gérée par le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF)

4- Projet Pilote de Filet de Sécurité Urbain

Partie B : Renforcer l'Administration, le Suivi et la Redevabilité Sociale du Filet de Sécurité

Partie C : Renforcement des Capacités Institutionnelles pour la Coordination, le Suivi et l'Evaluation du Système de Protection Sociale

Annexe 4 : Présentation du Programme South Sorgho Action – SOSOA

La production en masse de sorgho dans le sud (ou South Sorgho Action / **SOSOA**) fait partie des neuf actions qui composent les Opérations de Sécurisation Alimentaire dans le Sud ; les huit autres étant (i) le Projet Titre Vert à vocation sociale, (ii) l'Amélioration de l'accès à l'eau, (iii) la Facilitation de l'accès aux semences, (iv) la promotion d'autres cultures telles que Maïs, Manioc et Patate douce, (v) la Mise en place et opérationnalisation des Banques Alimentaires, (vi) la Reconstitution du cheptel des ruminants et gouvernance des filières, (vii) le Développement de l'élevage à cycle court et (viii) la Mise en place de Petites et Moyennes Unités de transformation.

Pour la mise en œuvre du programme de Sécurisation Alimentaire dans le Sud, ainsi que le projet SOSOA, le ministère a sollicité l'implication de différents partenaires techniques, financières et sécuritaires. Deux ateliers de concertation et de programmation ont été menés dans ce sens en novembre 2021.

L'armée et la préfecture de police ont été sollicités pour la sécurisation de l'acheminement et du stockage des intrants (dont principalement les semences), la sécurisation des producteurs et des intervenants durant toutes les étapes du projet (identification et formation des bénéficiaires, mise en place et opérationnalisation des banques alimentaires).

Dans le domaine de mise en œuvre, le CRS intervient principalement dans les deux districts de Tsihombe et Beloha, alors que le FAO dans les districts d'Amboasary, d'Ambovombe, de Betroka et de Fort-Dauphin ; l'AFASI Sud quant à lui a privilégié son intervention dans le district de Bekily. Le MINAE, via ses programmes rattachés, interviennent dans la plupart des districts de l'Androy et Anosy ; alors que par ses organes déconcentrés, le ministère assure la coordination de toutes les interventions dans tous les districts, d'une part et d'autre part, il actionne aussi les autres Opérations de Sécurisation Alimentaire dans le Sud.

Pour ce faire, au moins 86 PL (Paysans Leaders) et 60 CGEAF (Conseillers en gestion d'exploitant agricole familial) ont été préparés et formés pour assurer la formation et l'encadrement technique des producteurs bénéficiaires.

La préparation de certains terrains (notamment ceux non sédimentaires pour l'Androy et pratiquement la plupart des terrains proposés pour l'Anosy) nécessite la mobilisation d'au moins une dizaine de tracteurs, munis d'accessoires de labour.

Le besoin en semence est estimé à 18 tonnes avec une disposition prévoyant deux semis pour certaines zones supposées les plus coriaces en termes d'humidité. D'ailleurs, c'est réclamé comme l'habitude agricole même des producteurs de certaines zones.

Signalons aussi que, pour garantir les petits travaux du sol auprès de chaque ménage et l'entretien des cultures, les EAF (exploitant agricole familial), notamment les ménages nécessiteux, seront équipés (i) de bêches à raison l'unité par EAF, (ii) éventuellement d'arrosoirs à raison de 04 pour 15 et (iii) éventuellement de pulvérisateurs à raison de l'unité pour un groupe de 30 EAF.

A signaler enfin que 36 magasins sont disponibles pour le stockage des produits de récolte excédentaires au niveau de chaque producteur et qui seront achetés via un système dont la mise en place sera sollicitée par le ministère.